



## Groupe SMBC

### RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

#### Introduction

Dans le cadre de la seconde directive relative aux marchés d'instruments financiers (« MiFID II »), Sumitomo Banking Corporation Europe Limited et Sumitomo Mitsui Banking Corporation et leurs succursales basées dans l'Espace économique européen (EEE) ( nommés ci-après « le Groupe SMBC » ou « nous ») ont l'obligation de maintenir et d'appliquer des dispositions organisationnelles et administratives efficaces, en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour identifier, surveiller et gérer les conflits d'intérêts.

Nous avons mis en place une politique destinée à préserver les intérêts de nos clients. Les principaux aspects y afférents sont présentés ci-dessous. De plus amples informations sont disponibles sur simple demande auprès du Chargé de clientèle du client.

#### Notre Politique en matière de Gestion des conflits d'intérêts

Le Groupe SMBC est un groupe bancaire multiservices présent dans de nombreux pays. Il propose à ses clients une large gamme de services bancaires. À l'instar de tout groupe de services financiers, le Groupe SMBC est exposé au risque de conflits d'intérêts liés à ses différentes activités. Cela étant, la protection des intérêts de nos clients est notre principale préoccupation. Notre politique établit ainsi la façon dont nous :

- identifions les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque significatif de porter atteinte aux intérêts de nos clients ;
- avons défini les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer ces conflits ;
- et
- maintenons les systèmes en vue de prévenir toute atteinte aux intérêts de nos clients grâce à l'identification des conflits.

Il est impossible d'éviter les conflits d'intérêts. Notre Politique définit les conflits d'intérêts comme étant une situation où les divergences d'intérêts entre la Banque, ses employés et/ou ses clients impliquent que la Banque ne peut pas remplir équitablement ses obligations envers un client et/ou le marché.

Une synthèse des mesures que nous avons adoptées pour gérer les conflits d'intérêts est présentée ci-après. Nous estimons que ces mesures nous permettent de nous assurer que nous avons pris toutes les mesures nécessaires raisonnables pour que, pour chaque conflit potentiel identifié, nous agissions en toute impartialité pour éviter tout risque significatif de porter atteinte à vos intérêts.

#### Politiques et procédures

Nous avons adopté différentes politiques et procédures au sein du Groupe en vue de gérer les éventuels conflits d'intérêts. Nos employés reçoivent des formations et un guide méthodologique au travers de ces politiques et procédures, qui sont revues et mises à jour régulièrement.

#### Conflits d'intérêts inhérents aux informations confidentielles

Nos employés respectent la confidentialité des informations des clients et ne sont pas autorisés à les communiquer ou à les utiliser de façon inappropriée.

S'agissant des situations particulièrement sensibles, notamment lorsque nous travaillons pour des clients en concurrence sur la même opération ou assumons différents rôles pour le même client susceptibles d'entrer en conflit, nous avons établi des barrières physiques ou logiques à l'information afin de restreindre l'échange d'information entre les employés et organiser le cloisonnement des membres du personnel concernés.



### **Avantages accordés**

Le Groupe SMBC n'autorise l'octroi d'avantages par des tiers en lien avec un service qui vous a été fourni qu'aux conditions suivantes :

1. l'avantage accordé est porté à votre connaissance
2. il s'agit d'un paiement d'une commission ou de frais normaux dans le cadre de notre prestation de services ; et
3. il n'affecte en rien notre obligation de servir au mieux vos intérêts

### **Transactions personnelles**

Afin de prévenir tout conflit résultant de l'utilisation d'informations communiquées par les clients, et tout abus de marché de manière générale, tous les employés sont tenus de respecter les règles concernant les transactions personnelles.

### **Activités des employés en dehors du Groupe SMBC**

Nos employés sont tenus de respecter les règles établies en vue d'éviter tout conflit d'intérêts avec des activités menées en dehors du groupe SMBC.

### **Cadeaux et invitations**

Les employés du Groupe SMBC n'acceptent ni cadeau ni invitation autres que ceux considérés comme une pratique commune dans le secteur. Tout cadeau ou invitation démesuré pourrait résulter en un conflit d'intérêts, ce que nous sommes résolus à éviter.

### **Divulgarion**

Lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de gérer un conflit ou lorsque les mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte à vos intérêts, nous vous informerons du conflit afin que vous puissiez décider en toute connaissance de cause si vous souhaitez continuer de recourir à nos services au regard de la situation concernée.

La divulgation ne sera jamais utilisée comme unique moyen d'atténuer le risque d'atteinte aux intérêts de nos clients.

### **Refus d'agir**

Nous pouvons refuser d'agir pour le compte d'un client lorsque nous estimons que nous ne pouvons pas gérer un conflit d'intérêts.